

Votation cantonale – Loi sur la gestion de l’aéroport au vote de la population le 29 novembre 2026

Acceptée par le Grand Conseil en mars 2026, la loi sur la société de gestion et d’exploitation de l’aéroport de Sion Valais-Wallis a fait l’objet d’un référendum et sera donc soumise au vote de la population le 29 novembre. Pour le Conseil d’Etat, ce texte permet d’assurer la maîtrise publique de l’aéroport de Sion, d’en améliorer la gouvernance, de clarifier les responsabilités et de garantir une utilisation plus transparente et optimisée des ressources financières.

Depuis 2018 et le retrait effectif des Forces aériennes, l’aéroport de Sion fonctionne avant tout comme un aéroport civil. Il est une infrastructure stratégique au service de l’ensemble de la population valaisanne. Composante essentielle du dispositif de gestion de crise, notamment en cas de catastrophe naturelle, l’aéroport apporte également son soutien à l’accomplissement de tâches d’intérêt public dont le sauvetage en montagne, les transports sanitaires, le ravitaillement des cabanes alpines, les travaux aériens, la formation ou l’innovation. Environ quatre vols sur cinq sont attribués à ce type de services.

Jusqu’en 2031, c’est la commune de Sion, en tant que détenteur de la concession fédérale, qui assure la gestion de cet aéroport. Le Conseil d’Etat estime qu’une infrastructure aussi importante doit continuer d’être pilotée majoritairement par les collectivités publiques au-delà de cette échéance. C’est le fondement de la loi sur la société de gestion et d’exploitation de l’aéroport de Sion Valais-Wallis.

En cas d’acceptation, l’exploitation de l’aéroport ne sera plus uniquement assurée par la commune de Sion. Elle sera confiée à une société détenue majoritairement par les collectivités publiques, soit au minimum 34% par l’Etat du Valais et 20% par la commune de Sion. Cette majorité garantit que les choix stratégiques de la société seront guidés par les intérêts de la population.

La loi prévoit aussi un nouveau mécanisme de financement. Aujourd’hui, l’Etat du Valais prend en charge 50% du déficit d’exploitation et 50% des investissements de l’aéroport. En revanche, il ne dispose d’aucun moyen pour participer aux décisions concernant l’utilisation de ces fonds. En cas d’acceptation, et dès le transfert de la concession à la société, l’Etat du Valais ne financera plus un déficit d’exploitation. Les collectivités publiques verseront une indemnité à la société, uniquement pour les tâches d’intérêt public qu’elle accomplit. Celle-ci sera versée selon une clé de répartition équilibrée de 70% pour l’Etat du Valais, 20% pour la Ville de Sion et 10% pour l’ensemble des autres communes valaisannes. L’indemnité attendue oscillerait entre 3 et 6 millions de francs par an – y compris la part de la commune de Sion et des communes valaisannes – en fonction du subventionnement de la Confédération pour la sécurité aérienne, qui se monte en moyenne à 3 millions de francs par an.

En cas de refus, le fonctionnement actuel de l’aéroport resterait inchangé jusqu’en 2031. Dès 2031, les décisions relèveraient de la Confédération. Pour la partie civile, celle-ci pourrait confier l’exploitation de l’aéroport à un autre gestionnaire qui serait libre d’en orienter les activités. Pour la partie militaire, l’aéroport conserverait son rôle d’aérodrome de dégagement. En l’absence d’une exploitation civile, la Confédération pourrait décider d’y

réaffecter des activités militaires, avec les nuisances que cela implique, l'armée étant propriétaire de 77% des terrains et des infrastructures de l'aéroport.

Selon le Conseil d'Etat, cette loi permet de préserver la maîtrise publique de l'aéroport et de s'assurer qu'il continue de servir en priorité les intérêts du Valais et de sa population. Elle ne vise pas une extension des activités aériennes, mais une optimisation de l'organisation et de l'exploitation de l'aéroport.